

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1912<sup>c</sup>** SÉANCE : 20 AVRIL 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1912) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Timor :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1912ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 20 avril 1976, à 15 heures.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1912)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Timor :**  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1908e, 1910e et 1911e séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines et du Portugal à participer au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) et M. Galvão Teles (Portugal) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Harry (Australie), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Singh (Malaisie) et M. Yango (Philippines) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : En outre, je tiens à informer les membres du Conseil que le Président a reçu des lettres des représentants de la Guinée et du Mozambique dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question conformément aux dispositions pertinentes de

la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je me propose donc, selon la pratique établie, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote.

3. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de la Guinée et du Mozambique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils demanderont la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Camara (Guinée) et M. Lobo (Mozambique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le premier orateur est le représentant du Mozambique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais en tout premier lieu vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à la République populaire du Mozambique de prendre part aux débats de cette réunion du Conseil consacrée à l'acte d'agression commis par l'Indonésie contre la République démocratique du Timor oriental.

6. Veuillez également accepter l'expression de ma très grande et très sincère reconnaissance pour la façon remarquable dont vous avez dirigé les travaux au cours de cette réunion tout comme en diverses occasions antérieures où vous avez assumé la présidence. C'est pour nous une source de grande satisfaction que de voir un représentant de la République populaire de Chine présider l'actuelle discussion; en effet, la République populaire de Chine peut s'enorgueillir d'une tradition glorieuse de lutte contre l'invasion et la domination étrangères, ainsi que de lutte pour la libération de tous les peuples opprimés. L'exemple historique de la République populaire de Chine a inspiré de nombreux peuples du monde entier dans leur lutte en vue de mettre fin à l'oppression et à l'exploitation que leur avaient imposées des agresseurs et des envahisseurs étrangers sans scrupules.

7. Tout comme le peuple chinois a héroïquement résisté à l'invasion japonaise au cours de la seconde guerre mondiale dans le cadre de sa lutte pour l'indé-

pendance nationale, le peuple du Timor oriental lutte aujourd'hui avec courage et héroïsme contre les agresseurs indonésiens, qui voudraient lui refuser son droit à la liberté et à la souveraineté nationale.

8. La République populaire du Mozambique est le produit d'une rude et très longue lutte armée de libération nationale menée contre le fascisme et le colonialisme portugais. Pendant nos années de résistance contre les oppresseurs fascistes portugais, nous avons établi des relations amicales profondément ancrées avec toutes les forces progressistes du monde, et en particulier avec les peuples soumis eux aussi au joug colonial portugais. Dans ce dernier groupe se trouvaient les combattants du Timor oriental qui, malgré des circonstances très difficiles, ont cependant pu créer les conditions nécessaires à la poursuite de leur lutte de libération nationale et à l'âpre destruction du système colonial portugais dans leur pays. Dans cette cause commune contre le colonialisme portugais, les peuples timorais et mozambicain ont forgé une amitié militante très profonde et durable.

9. Appuyer le peuple timorais dans sa lutte soutenue pour la liberté est aujourd'hui le devoir sacré du peuple mozambicain car, si le peuple du Mozambique a connu la manifestation la plus inhumaine et la plus brutale d'un régime fasciste et colonial au cours de longs siècles de domination et d'exploitation portugaises, il en a été de même pour le peuple du Timor oriental.

10. Certaines des souffrances endurées aujourd'hui par le Timor oriental réveillent l'horrible souvenir des atrocités fascistes portugaises commises contre notre propre peuple, atrocités qui sont encore trop fraîches dans nos mémoires pour être ignorées. Ces souffrances sont infligées au peuple du Timor oriental par les forces indonésiennes qui ont envahi ce pays au mois de décembre dernier. La République populaire du Mozambique ne saurait demeurer insensible devant les atrocités que commet le Gouvernement indonésien dans ses efforts visant à recoloniser Timor. Le présent débat nous a appris que l'armée javanaise avait exterminé un dixième environ des ressortissants du Timor oriental.

11. L'expérience vécue par le peuple mozambicain durant la sombre époque coloniale nous a appris qu'aucun colonialiste, exploiteur, oppresseur, agresseur ou expansionniste ne se laisse arrêter par quoi que ce soit dans la poursuite de ses crimes contre les victimes colonisées. Colonialistes et expansionnistes sont gens sans scrupule aucun. Pour atteindre leurs objectifs morbides, ils n'hésitent pas à soudoyer leurs victimes le cas échéant. Pour réaliser leurs objectifs, les colonialistes achètent les dirigeants dépourvus d'intégrité et en font leurs marionnettes dans toute la mesure du possible. De plus, les colonialistes, les expansionnistes et les agresseurs ont pour technique générale de n'épargner aucun effort pour semer la confusion dans l'opinion publique en déformant les

faits à leur propre avantage dès qu'ils en ont l'occasion. Enfin, le dernier recours de ces créatures de moniaques qui ont perdu toute humanité est l'agression militaire ouverte et le massacre à tort et à travers des résistants dans le but ultime de terroriser et d'intimider les masses qu'elles veulent asservir.

12. Telle est la formule utilisée par les régimes colonialistes, fascistes et expansionnistes face à la résistance des peuples. C'est la formule qu'a employée l'Afrique du Sud en Angola, et c'est la formule qu'emploie l'Indonésie au Timor oriental. Il est intéressant de noter ici qu'il s'agit dans les deux cas d'anciennes colonies portugaises. Est-ce là une simple coïncidence ? Il est plus intéressant encore de savoir que, dans les deux cas, les agressions ont été commises, nous dit-on, pour rétablir l'ordre et éviter le chaos dans ces territoires et pour aider les peuples des ex-colonies. Les agresseurs insinueraient-ils que les populations locales étaient satisfaites de l'administration coloniale portugaise qui a mis les peuples en esclavage pendant de longs siècles ? Dans le cas contraire, pourquoi n'ont-ils pas apporté leur aide au moment de la domination portugaise, quand cette aide était nécessaire ? Des régimes comme ceux-là agissent non seulement avec lâcheté mais de façon irrationnelle sur ordre des impérialistes internationaux.

13. Le 28 novembre 1975, le FRETILIN [*Frente Revolucionária Timor Leste Independente*], seul représentant légitime du peuple du Timor oriental, a assumé la responsabilité de l'avenir de ce peuple et a déclaré solennellement l'indépendance et la formation de la République démocratique du Timor oriental.

14. La République populaire du Mozambique croit que la proclamation de l'indépendance du Timor oriental par le FRETILIN fait nettement partie d'un vaste mouvement d'émancipation des peuples opprimés dans le monde entier et relève de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 1960. Pour ces raisons, la République démocratique du Timor oriental mérite notre appui.

15. La République populaire du Mozambique, produit de la lutte armée victorieuse que le peuple du Mozambique a menée contre le colonialisme et l'impérialisme portugais, a reconnu la République démocratique du Timor oriental le 28 novembre 1975, à minuit, le jour même de la proclamation d'indépendance.

16. Le Comité central du FRETILIN, l'avant-garde révolutionnaire du peuple de Timor, a pris la décision importante et radicale de déclarer l'indépendance car il a compris que les colonialistes Portugais, qui avaient dominé la vie du peuple du Timor oriental pendant des siècles, ne s'engageraient dans aucun dialogue constructif, honnête et sérieux menant à l'indépendance nationale pour la population. Ainsi, l'indépendance a été déclarée et instaurée puisqu'elle n'allait

pas être octroyée. Malheureusement, ce ne sont pas seulement les Portugais qui ont conspiré pour empêcher la population du Timor oriental de jouir de la souveraineté. Il y eut également une conspiration du silence et un manque total d'appui de la part des grandes puissances capitalistes. L'Indonésie a alors organisé une campagne pour discréditer le FRETILIN et intimider le peuple du Timor oriental. Les Indonésiens avaient déjà concentré des forces militaires énormes le long de leur frontière commune. Toutefois, la population du Timor oriental s'est unie pour appuyer le FRETILIN, son parti d'avant-garde qui avait héroïquement proclamé l'indépendance.

17. La proclamation de l'indépendance par la population du Timor oriental sous la direction du FRETILIN constitue l'apogée d'une longue histoire de domination étrangère par le fascisme et le colonialisme portugais et de la résistance à cette domination par les Timorais de l'est. Au début du siècle, un combattant nationaliste, Dom Boaventura, inspira, en le dirigeant, le mouvement de résistance au Timor oriental. Au cours de la seconde guerre mondiale, la population du Timor oriental lutta vaillamment contre les envahisseurs impérialistes japonais.

18. Le FRETILIN est le seul à jouir de l'appui du peuple du Timor oriental. Il dispose de cet appui parce que, depuis sa formation, il a été à même d'énoncer les besoins les plus profondément ressentis et les aspirations les plus intenses du peuple du Timor oriental et d'y faire face.

19. Au moment de l'indépendance, la République démocratique du Timor oriental était un pays qui avait été pillé par les fascistes et disloqué par les colonialistes; c'était une nation qui manquait d'écoles, d'hôpitaux et des plus élémentaires moyens économiques nécessaires au développement. Toutefois, les gens du FRETILIN ont jeté un regard sur le passé du peuple du Timor oriental et sur l'histoire de sa résistance héroïque et de son triomphe sur le legs politique du colonialisme et y ont trouvé l'inspiration pour édifier un nouveau Timor — un nouveau Timor devant être édifié à partir de rien et qui, sous la direction du FRETILIN, pourrait mettre au point la base sociale et économique nécessaire au développement du pays et au progrès du peuple de façon à instaurer la paix dans cette partie du monde.

20. Toutefois, en dépit des tâches importantes et difficiles qui l'attendaient, le peuple du Timor oriental n'a pas pu concentrer toute son énergie sur la reconstruction nationale. Avant même l'indépendance, des manœuvres visant à lui causer des difficultés ont été entreprises. Certains groupes politiques vaniteux et insignifiants — dont l'un, appelé APODETI [*Associação Popular Democrática Timorense*], consiste en un petit gang de vendus, et un autre, appelé UDT [*União Democrática de Timor*], consiste en un petit groupe de gros propriétaires terriens, et le prétendu mouvement anticommuniste, qui, comme son nom

l'indique, n'est rien d'autre qu'une clique de bons à rien irresponsables à la solde de l'impérialisme international — s'étaient organisés pour permettre aux forces extérieures de continuer à dominer le Timor oriental. Pendant un certain temps, ces éléments contre-révolutionnaires ont collaboré avec les forces réactionnaires portugaises pour scuter la volonté du peuple du Timor oriental, dont on prétendait qu'il entendait rester sous la coupe coloniale portugaise; mais très vite ces individus ont été démasqués par le peuple du Timor oriental lui-même. S'apercevant qu'ils n'étaient plus les bienvenus, ces éléments contre-révolutionnaires ont quitté le Timor oriental et ont rejoint leurs patrons de l'autre côté de la frontière indonésienne.

21. Les fascistes indonésiens, quelque temps après, sont entrés en scène, réalisant qu'il n'y avait d'autre choix, s'ils voulaient contrôler le Timor oriental, que d'envahir ouvertement cette jeune république. Ainsi, avec leur énorme puissance militaire, ils ont lancé une attaque contre la République démocratique du Timor oriental, ordonnant à leurs fantoches politiques de former un prétendu "gouvernement provisoire du Timor oriental". De nombreux pays ont ouvertement déploré cette invasion de style nazi et ont exigé que l'Indonésie retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces. L'Organisation des Nations Unies elle-même, dans ce conseil, a pris une décision énergique à cet égard.

22. Cependant, l'Indonésie continue à refuser d'honorer et de respecter les principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies ainsi que la résolution 384 (1975) du Conseil, qui demande au gouvernement indonésien de retirer immédiatement toutes ses forces du Timor oriental. Le Gouvernement indonésien a défié toutes les recommandations faites par le Conseil au nom de l'Organisation en ce qui concerne l'affaire de Timor. La présence de la délégation indonésienne dans cette salle est un défi aux efforts entrepris par la communauté internationale pour garantir la paix et la sécurité dans le monde. Ces actions sont une insulte dirigée non seulement contre les combattants de la liberté du Timor oriental mais contre tous les peuples épris de paix du monde.

23. Depuis l'époque de sa lutte armée contre le colonialisme portugais jusqu'à l'ère actuelle de sa reconstruction nationale, le peuple du Mozambique a toujours fait grandement confiance en l'équité et en la compétence du Conseil de sécurité pour trouver des solutions appropriées aux problèmes dont il est saisi. Encouragée par ce passé impressionnant, ma délégation fait confiance au Conseil, dont la majorité comprend des pays qui ont vaillamment lutté les armes à la main contre les puissances coloniales pour accéder à l'indépendance et des pays qui ont combattu le fascisme et le nazisme et qui, de plus, ont aidé les autres peuples à lutter pour se libérer des forces réactionnaires susmentionnées.

24. C'est dans cet esprit que ma délégation est convaincue qu'il ne se trouve au Conseil aucun pays qui soit prêt à trahir les réalités historiques mêmes de son passé digne et noble pour associer le peuple qu'il représente aux actes d'agression insensés, réactionnaires et criminels que le régime fasciste et expansionniste d'Indonésie commet contre le peuple du Timor oriental.

25. D'autre part, si l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière ne souhaitent pas voir monter une vague de guerres d'agression et de prétextes à de nouvelles annexions de petits pays par des régimes tels que l'Indonésie, elles doivent prendre très au sérieux le cas présent et lui trouver une solution judicieuse afin que les nations nourrissant le dessein d'exploiter, d'annexer ou d'affaiblir des pays voisins comprennent clairement que la communauté internationale des nations, agissant par le biais de l'Organisation, ne permettra pas de telles agressions.

26. Le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour convaincre le monde que des actes barbares et dramatiques du genre de ceux dont a parlé ici la délégation de la République démocratique du Timor oriental feront l'objet d'une enquête approfondie et sérieuse et qu'il sera mis un frein aux forces indonésiennes pour faire en sorte qu'elles retournent chez elles et laissent le peuple du Timor oriental libre de choisir tranquillement son avenir politique, social et économique, tout comme l'Indonésie a eu l'occasion et la chance de choisir ce qu'elle entendait devenir.

27. Le Conseil doit réitérer sa condamnation de l'agression indonésienne contre la République démocratique du Timor oriental. De même, des mesures judicieuses doivent être prises pour permettre la création des conditions nécessaires pour consolider l'indépendance du peuple du Timor oriental et assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Timor oriental. Il y a un mois à peine, j'ai eu l'occasion d'être le porte-parole de mon peuple et de mon gouvernement lorsque l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola a été condamnée. A la fin de la discussion, le Conseil a adopté une résolution condamnant cette agression.

28. Ma délégation est certaine que, cette fois encore, le Conseil saura comment interpréter les plus profonds sentiments de l'humanité tout entière en adoptant les mesures appropriées qui obligeront le régime peu populaire d'Indonésie à freiner ses fantoches, à retirer toutes ses forces de la République démocratique du Timor oriental, à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de cette jeune nation et à laisser le Timor oriental prospérer dans la paix et la liberté.

29. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

30. M. CAMARA (Guinée) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril.

31. La situation à Timor, qui fait l'objet de nos débats, mérite une attention toute particulière tant elle est sérieuse du fait des longs mois qui se sont écoulés sans que, pour autant, la résolution 384 (1975) ait été appliquée dans son intégralité. En rendant hommage au Secrétaire général pour l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution, ma délégation constate avec regret que l'appel lancé à l'Indonésie n'a pas été entendu. En effet, par une manœuvre subtile, les troupes indonésiennes d'occupation ont été désignées sous le nom de volontaires afin de contourner toutes les dispositions prises pour leur retrait immédiat. Outrepassant ses droits, l'Indonésie soutient un pseudo "gouvernement provisoire" qui ne saurait représenter personne. Le FRETILIN a proclamé l'indépendance de Timor le 28 novembre 1975. Pour créer la confusion, les factions réactionnaires du pays ont proclamé, le 18 décembre la création d'un gouvernement qui se renie d'office car il se déclare pour l'intégration effective de Timor à l'Indonésie.

32. Lors de notre intervention en décembre 1975, nous avons attiré l'attention des dirigeants indonésiens sur la grave erreur qu'ils allaient commettre s'ils reniaient les principes sacrés de la Conférence de Bandung. Cette conférence, comme nous le savons, fut un référentiel pour toutes les indépendances afro-asiatiques inscrites après 1955. L'autodétermination et l'indépendance étaient les concepts les plus magnifiés, en plein cœur d'une Indonésie militante et progressiste, faisant l'admiration des peuples du tiers monde. L'erreur fondamentale du Gouvernement de l'Indonésie est d'avoir déçu cette part de confiance que nous lui avions accordée, avec la certitude qu'en tant que championne de la décolonisation elle aurait apporté toute l'aide nécessaire pour que Timor se débarrasse du honteux joug colonial portugais.

33. Au lieu d'intervenir en sauveur, elle intervient en agent d'exécution de l'impérialisme. Le FRETILIN n'aurait jamais su résister à l'agression indonésienne sans un soutien populaire; on peut se rendre compte de l'organisation instaurée au Timor oriental par le FRETILIN grâce à un article de Robert Aarse publié dans *Le Monde diplomatique* du 11 mars 1976, selon lequel :

"Le programme politique du FRETILIN est simple : indépendance, élections libres et nouvelles structures économiques, sociales et politiques s'appuyant sur la coopération villageoise. Le FRETILIN a envoyé, dès sa création, des militants

dans les villages; de 1 000 au début de septembre 1974, le nombre des membres du mouvement passe à 80 000 en un mois.

"L'éducation est un moyen d'élever la conscience politique de la population. Le FRETILIN construit dans ces villages ses propres écoles faites de matériaux de fortune, glaise et paille. Les hommes et les femmes suivent des cours élémentaires. Des coopératives se forment; des routes sont construites, des terres défrichées."

34. Les événements qui ont donné lieu à la résolution 384 (1975) ont été exposés encore une fois [1908e séance] dans la brillante intervention de M. Horta, ministre des relations extérieures et de l'information de la République démocratique du Timor oriental. Cette intervention claire a démontré sans hésitation que les allégations relatives à de prétendus crimes perpétrés par le FRETILIN sont fausses.

35. La Puissance administrante, qui, conformément au paragraphe 3 de la résolution 384 (1975), devait coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple de Timor d'exercer librement son droit à l'autodétermination, a effectivement fait un effort dans ce sens, et la déclaration faite par le représentant du Portugal [ibid.] incrimine fortement l'Indonésie dans son attitude d'agresseur. La question de Timor est une question de stratégie militaire, d'une part, et d'intérêt économique, d'autre part.

36. L'existence d'une république démocratique, donc progressiste, dans la région gêne les intérêts impérialistes, qui cherchent à tout prix à museler les peuples, et cela par tous les moyens. L'Indonésie s'est malheureusement laissé tromper du fait de l'aide qu'elle reçoit de ces puissances réactionnaires selon lesquelles une république populaire à Timor est une menace pour la paix dans la région.

37. En outre, les recherches pétrolières à Timor, et singulièrement les travaux au large de la côte, ont révélé l'existence de l'or noir dans la région. Selon le magazine *The Petroleum Economist* de mars 1975, les perspectives sont bonnes tant pour le pétrole que pour le gaz naturel. Timor devenant indonésien, la puissante Pertamina, société pétrolière indonésienne d'Etat, pourrait mettre la main sur toutes ces richesses, ce qui explique la hargne avec laquelle l'impérialisme s'empresse de dépecer le peuple de Timor.

38. La délégation du Parti-Etat de Guinée, fidèle à la longue tradition d'amitié qui unit notre peuple à celui de l'Indonésie, renouvelle son appel au Gouvernement de Djakarta pour qu'il ne souille pas davantage le nom héroïque de Bandung. Qu'il cesse de faire le jeu de l'impérialisme, qui n'a pas d'égards pour les peuples et qui ne fera que perdre face à la volonté populaire !

39. Notre délégation encourage le Gouvernement portugais dans la réhabilitation profonde de son histoire et lui demande de tout mettre en œuvre pour que les 500 ans de colonisation du peuple de Timor débouchent sur une vraie indépendance, avec la ferme conviction que le Conseil de sécurité saura prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que le peuple de Timor, sous la conduite de son gouvernement populaire, assure son bonheur librement, dans la paix et le progrès.

40. Notre délégation demande que tous les Etats respectent l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Nous insistons auprès du Gouvernement indonésien pour qu'il procède au retrait immédiat et sans condition de ses troupes et prions le Secrétaire général de bien vouloir prendre toutes initiatives, y compris l'envoi d'une mission à Timor, afin de mettre effectivement en application les résolutions du Conseil de sécurité.

41. Enfin, nous demandons à tous les Etats voisins et à toutes les parties concernées de coopérer entièrement avec les Nations Unies afin de parvenir à une solution pacifique du problème du Timor oriental. Le peuple de Timor mérite toute notre sympathie dans ces moments de dure épreuve contre l'injustice. La délégation du Parti-Etat de Guinée lui renouvelle l'expression de toute sa solidarité militante.

42. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je lui donne la parole.

43. M. GALVÃO TELES (Portugal) : Au fur et à mesure que le présent débat se prolonge, l'impression se dégage que certaines interventions y ont été faites non pas dans l'intention de contribuer également à la solution du problème mais plutôt dans le but de permettre à leurs auteurs de se justifier — justification parfois trop subjective, voire agressive, mais toujours révélatrice de contradictions et de difficultés profondes.

44. La délégation portugaise, pour sa part, a fait, dans sa première intervention [ibid.], un effort réaliste et constructif. Elle n'a attaqué aucune des parties au conflit, ce qui ne saurait évidemment signifier qu'elle puisse s'abstenir de condamner la présence de forces armées indonésiennes au Timor oriental — présence confirmée dans le rapport soumis à notre examen et reconnue par le Conseil lui-même — et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires qui se posent aux habitants de ce territoire, problèmes qui ont de graves et profondes répercussions dans mon propre pays.

45. C'est pourquoi la délégation portugaise regrette profondément que la délégation indonésienne ait cru devoir inclure dans sa déclaration certaines accusa-

tions contre mon pays. Elle le regrette principalement pour trois raisons : premièrement, parce que ces accusations sont injustes; deuxièmement, parce que ces accusations ne se rapportent pas aux aspects de la question dont le Conseil est saisi; troisièmement, parce que ces accusations ne contribuent nullement à la solution du problème.

46. La délégation portugaise, de son côté, n'a pas la moindre intention de contribuer à la prolongation inutile du débat et de détourner l'attention du Conseil des problèmes graves et urgents dont il a à débattre. Elle voudrait, toutefois, éclairer certains aspects des principales questions soulevées au cours du débat, mais elle le fera sans faillir à son engagement de maintenir une attitude réaliste et constructive, objective et sereine.

47. Dès le début, la décolonisation entreprise par le Portugal a obéi, dans son application, aux mêmes principes, quel que fût le territoire en cause, et contrairement à ce qui a été affirmé ici, ceci est tout aussi vrai en ce qui concerne Timor et l'exercice du droit de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Portugal a en effet toujours considéré qu'il revenait au peuple de chaque territoire de décider du statut politique de son indépendance, c'est-à-dire qu'il lui revenait de choisir le type de société qu'il envisageait, la forme de gouvernement qu'il préférerait, les organes de gouvernement et la composition de ceux-ci qu'il jugeait convenables, etc. En aucun cas le Portugal n'a imposé ou exporté un modèle quelconque de société ou de gouvernement. C'est le peuple de chaque territoire, par l'intermédiaire des représentants choisis par lui, qui a toujours pris son destin en main. Dans la plupart des cas, le processus a commencé par une juste guerre de libération. C'est effectivement ce qui s'est passé en Guinée-Bissau où, par une lutte qui a duré plusieurs années, le PAIGC, en tant que représentant légitime du peuple de la Guinée-Bissau, a fini par constituer un Etat indépendant, de même qu'au Mozambique, où l'indépendance a été conquise par le FRELIMO, mouvement de libération réellement représentatif du peuple de ce pays. Il en a été de même également au Cap-Vert et à Sao Tomé-et-Principe, territoires dans lesquels un seul mouvement de libération existait, internationalement reconnu par l'Organisation des Nations Unies ou par l'Organisation de l'unité africaine comme représentant des peuples respectifs. Dans tous ces cas, par conséquent, le Portugal n'a fait qu'accepter la volonté populaire déjà exprimée par l'intermédiaire des mouvements de libération qui avaient dirigé la lutte contre la situation coloniale.

48. En Angola et à Timor, toutefois, la situation n'était pas la même, non seulement parce qu'elle différait de celle des autres colonies mais parce qu'elle différait à l'intérieur de chacun de ces territoires.

49. En effet, il y avait en Angola trois mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité

africaine et par l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, et indépendamment de toute option idéologique, le Portugal a dû les entendre tous les trois en vue de définir le processus d'accession à l'autodétermination. C'est ce qui fut établi par les accords d'Alyor, à l'esprit desquels, malgré les vicissitudes postérieures, mon pays est toujours resté scrupuleusement fidèle.

50. En ce qui concerne Timor, il n'y avait même pas de mouvement de libération au moment où le Portugal a expressément reconnu le droit de cette colonie à l'autodétermination. Les partis politiques qui revendiquent maintenant à grands cris leur qualité de représentants légitimes et exclusifs du peuple de Timor ont tous été créés après le 25 avril 1974, c'est-à-dire après la révolution portugaise. Le Portugal, décidé à respecter fidèlement les principes de décolonisation qu'il avait adoptés avec la plus grande sincérité, était en devoir d'entamer des pourparlers avec toutes les forces politiques surgies dans le territoire, et ce afin que l'autodétermination du peuple de Timor puisse être réalisée en conformité avec la volonté des représentants légitimes de ce peuple. C'est exactement ce que le Gouvernement portugais a essayé de faire en conviant au dialogue tous les partis politiques existants. C'est dans ce sens que s'est tenue, en l'absence injustifiée du FRETILIN, la conférence de Macao. Plus tard, avant les événements qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de sécurité, mon gouvernement, une fois encore, a entrepris, comme le Conseil en a d'ailleurs eu connaissance, les plus pressantes démarches en vue d'assurer la participation de tous les partis politiques de Timor au processus de décolonisation. Mais, cette fois-ci, ce fut le manque d'intérêt de l'UDT et de l'APODETI qui empêcha l'aboutissement de ces efforts. Entre-temps, les différentes forces politiques se mirent à lutter entre elles, menant le territoire à la situation qui est actuellement la sienne et dans laquelle le peuple de Timor n'est manifestement pas en mesure — ce que la résolution 384 (1975) reconnaît — d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

51. Dans ces conditions, et compte tenu de la situation réelle dans le territoire, que pouvait faire le Portugal ? Rien, en vérité, si ce n'est ce qu'il a fait : rester neutre face aux diverses factions en lutte et refuser de reconnaître toute attitude unilatérale et de légitimer toute intervention étrangère. C'est pourquoi le Gouvernement portugais n'a pas reconnu le gouvernement du FRETILIN quand ce parti dominait la capitale et c'est pourquoi il maintient maintenant une attitude identique face au soi-disant "gouvernement provisoire du Timor oriental". C'est ce qui explique, soit dit en passant, les attaques qui sont lancées contre lui d'un côté comme de l'autre, mon gouvernement gardant une attitude de totale impartialité, attitude qui est d'ailleurs celles de l'Organisation des Nations Unies elle-même puisque ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité n'ont reconnu à l'un quelconque des partis la moindre légitimité pour parler, à l'exclusion des autres, au nom du peuple de Timor. Il est en



effet impossible, au stade actuel du processus de décolonisation, de considérer honnêtement que les déclarations faites quant à la question de l'intégration ou de la non-intégration du territoire à la République d'Indonésie ou quant au choix des représentants légitimes du peuple timorais constituent une véritable option de la majorité du peuple de Timor.

52. D'autre part, il est totalement faux d'affirmer que le Portugal a fourni des armes au FRETILIN. Il n'a jamais rien fait de semblable. Ce qui se passa, c'est que les troupes locales, à un moment donné du conflit qui opposait les partis en lutte, optèrent pour l'un d'entre eux et s'en allèrent en emportant une partie de leurs armes. Mais ni le Gouvernement portugais ni le contingent militaire portugais fort réduit stationné à l'époque sur le territoire ne se départirent jamais de leur neutralité. Il est d'ailleurs évident que s'ils avaient à un moment quelconque cessé d'être neutres, la violence aurait considérablement augmenté à Timor et la paix et la sécurité internationales auraient été plus fortement affectées. Mais le gouvernement de mon pays, conscient de ses responsabilités, a préféré ne pas se laisser entraîner dans le conflit et n'accorder son appui à aucune des parties en lutte. Ainsi s'explique qu'il ait recouru au Conseil de sécurité et demandé avec insistance que les Nations Unies assurent la libre accession du peuple de Timor à l'autodétermination.

53. Le Portugal ne prétend donc nullement s'imposer comme Puissance administrante du Timor oriental. Le Gouvernement portugais ne conçoit d'ailleurs pas cette qualité comme un droit mais plutôt comme une lourde responsabilité, responsabilité qu'il n'a pas l'intention de renier par un acte unilatéral. Il croit plutôt devoir exercer cette responsabilité en coopération étroite avec les Nations-Unies tant que et dans la mesure où la communauté internationale lui assure les conditions nécessaires pour le faire. Mais, aussi longtemps qu'il l'assumera, mon gouvernement a la ferme intention d'accepter une forme véritable d'exercice de la part du peuple de Timor de son droit à l'autodétermination en conformité avec les principes de la décolonisation portugaise et l'orientation des Nations Unies. Mon pays est donc ouvert à toutes les solutions qui pourraient faciliter une décolonisation correcte de Timor, même en ce qui concerne le rôle qu'il joue en ce moment. Il n'est donc plus admissible, dans ces conditions, que la position du Portugal serve d'excuse aux erreurs ou aux ambitions de tiers. A chacun ses responsabilités.

54. Malgré tout ce que je viens de dire, on ne peut refuser au Gouvernement portugais le droit de manifester sa forte préoccupation face à ce qui se passe à Timor, non seulement à cause des crimes et des atrocités dont le peuple du territoire a été victime mais aussi à cause des privations, de l'isolement, voire du manque de liberté, dont souffrent beaucoup de ressortissants portugais. Ma délégation tient en effet à attirer de nouveau l'attention du Conseil sur le fait

lamentable que mon gouvernement, quatre mois après l'adoption de la résolution 384 (1975), se trouve encore dans l'impossibilité d'obtenir le moindre renseignement sur la situation des citoyens portugais qui se trouvent à Timor, et ce même par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale, toujours empêchée d'exercer dans le territoire son activité humanitaire.

55. Il est naturel qu'à cet égard le Portugal s'inquiète particulièrement de la situation de ses 23 militaires détenus à Timor sans aucune justification. En effet, dans la mesure où l'on ne saurait leur reprocher la moindre faute, militaire ou non militaire, puisqu'ils n'ont fait que leur devoir de militaires des forces armées portugaises, mon gouvernement estime leur détention totalement injustifiable et s'oppose catégoriquement à leur utilisation comme arme politique. Sans renoncer à ses principes et à ses responsabilités, le Gouvernement portugais a tout fait — et il continuera de le faire — pour obtenir leur libération immédiate et inconditionnelle. Ce sont des aspects humanitaires de la plus haute importance qui sont en jeu, aspects qu'aucun pays, gouvernement ou parti ne saurait mépriser sous peine d'encourir de la part de la communauté internationale la plus sévère des condamnations.

56. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Conseil s'est réuni en décembre dernier pour examiner la question du Timor oriental, les membres du Conseil étaient en général d'accord pour penser que nous ne connaissions pas assez la situation locale pour permettre au Conseil d'agir comme il le fallait en vertu des responsabilités que lui confère la Charte. C'est la raison pour laquelle nous avions demandé au Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé d'établir des contacts avec toutes les parties intéressées et de lui faire rapport sur les résultats de sa mission d'établissement des faits. Dans l'exécution de sa mission, le représentant spécial n'a pas manqué de jauger en même temps les possibilités éventuelles de concilier de manière pacifique les divergences existant entre les partis politiques du Timor oriental, divergences qui, se trouvant au cœur du conflit au Timor oriental, ont jusqu'à maintenant empêché la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Je crois que c'était là l'objectif principal que nous avions tous en vue le 22 décembre lorsque nous avons adopté la résolution 384 (1975), et cet objectif reste toujours le même.

57. Le représentant spécial, M. Winspeare Guicciardi, surmontant de grandes difficultés et agissant souvent en s'exposant à des risques physiques personnels, a pleinement rempli sa mission et a présenté son rapport au Secrétaire général [S/12011, annexe]. Ce rapport nous donne un aperçu de première main de la situation dans le territoire et nous permet de nous faire une idée des positions respectives des gouvernements et parties concernés, ainsi que la conclusion que peut tirer le Conseil en tant que directive générale

et utile sur ce que pourrait être l'étape suivante. Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter le représentant spécial et ses collaborateurs de leur excellent travail et je tiens à les remercier de l'apport très précieux qu'ils ont fait à nos débats.

58. Je voudrais également formuler l'hommage de ma délégation pour l'ouverture d'esprit dont ont fait preuve les parties intéressées dans leurs contacts avec le représentant spécial et pour la coopération dont il a pu bénéficier de la part de tous les gouvernements des pays où il s'est rendu pendant sa visite. A cet égard, je voudrais mentionner particulièrement les efforts déployés par les autorités portugaises, qui ont assuré au représentant spécial les services de communication et de transport dont il aurait eu besoin pour se rendre dans certaines parties du Timor oriental et pour parachever son évaluation de la situation d'ensemble dans le territoire. Même si cette partie de la visite n'a pas eu lieu en raison des difficultés insurmontables existant sur place, nous nous félicitons de ce que le Gouvernement portugais ne désire pas se soustraire aux responsabilités qu'il conserve et continue de se sentir directement concerné par les mesures que le Conseil prendra afin de permettre à la population du Timor oriental d'exercer son droit à l'autodétermination. Nous nous en félicitons parce que, comme je l'ai dit dans ma déclaration au Conseil le 22 décembre [1869e séance], nous sommes fermement convaincus que pour assurer la continuité de droit entre le statut colonial et l'ordre politique et social futur du territoire la participation du Portugal au processus de transition est nécessaire.

59. La situation au Timor oriental n'est certainement pas simple, comme le montre nettement le rapport du représentant spécial, et la tâche du Conseil n'est pas simple non plus. Les divergences de vues persistantes et même les accusations échangées par les représentants des partis politiques quant au nombre accablant de victimes de part et d'autre n'ont pas éclairé la situation davantage telle qu'elle ressort du rapport objectif de M. Winspeare Guicciardi. Cependant, sous la surface des positions en conflit, nous décelons certaines raisons d'espérer. Il est de notre devoir d'œuvrer à partir de ce "terrain d'entente", si "modeste" soit-il, pour employer l'expression du représentant spécial dans le dernier paragraphe de son rapport, afin d'accélérer la solution pacifique du problème conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La coopération accordée par toutes les parties à M. Winspeare Guicciardi afin de faciliter la réalisation de sa mission constitue l'une des raisons qui nous inspirent notre espoir. Une autre raison, me semble-t-il, réside dans la présence constante à nos réunions de tous les gouvernements et parties intéressés, sans exception. Je crois que c'est un indice significatif du fait qu'ils reconnaissent tous le rôle essentiel que le Conseil peut jouer dans l'élaboration d'un règlement pacifique du problème et qu'ils partagent notre espoir que nos décisions constitueront une étape dans cette direction.

60. Tout cela augmente, à supposer que ce soit possible, notre responsabilité à l'égard des 600 000 habitants du Timor oriental, auxquels, comme je le disais dans ma déclaration du 22 décembre, nous devons de faire régner les conditions voulues pour qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination. Défendant l'un des principes fondamentaux inscrits dans la Charte et respectant sa nature universelle, le Gouvernement italien pense que c'est le seul moyen de régler de manière durable le problème devant lequel se trouve le Conseil.

61. A ce propos, nous partageons les vues exprimées par de nombreuses délégations à toutes nos réunions, notamment celles d'aujourd'hui, selon lesquelles l'une des conditions indispensables à un retour à la normale au Timor oriental et au libre exercice du droit à l'autodétermination par la population est le retrait du territoire de toutes les forces armées étrangères. Nous sommes sensibles aux assurances données au Conseil par le représentant de l'Indonésie, à savoir que le retrait a déjà commencé, et nous demandons fermement que ce processus soit achevé.

62. D'autre part, nous avons été favorablement impressionnés par les conclusions que le représentant spécial tire dans son rapport, à savoir que toutes les parties intéressées ont convenu en principe que tout accord sur le règlement du problème devrait être soumis à la population du Timor oriental et recevoir son approbation. Il est vrai, comme le fait remarquer le représentant spécial, que les opinions varient sur la question de savoir qui devrait prendre part au processus de négociation pouvant aboutir à un tel règlement et comment il convient de rechercher l'approbation populaire. Notre tâche principale à la présente étape ne saurait être que de chercher à concilier les divergences, lesquelles semblent trouver leur origine tant dans les sentiments personnels que dans les diverses manières d'aborder le problème. Nous ne voyons pas de meilleur moyen d'amener les parties à coopérer avec le Conseil pour venir à bout des aspects fondamentaux du problème. L'une des conditions essentielles de la réussite de cette façon de procéder sera, de toute évidence, que toutes les parties prennent part aux négociations à un moment ou un autre, sinon tout au long de celles-ci: l'absence de contacts avec l'une quelconque d'entre elles, de même qu'avec l'un quelconque des Etats concernés, pourrait sérieusement compromettre l'aboutissement définitif du processus auquel nous songeons.

63. Maintenant que l'existence de certains éléments essentiels d'une solution éventuelle a été établie, nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel le Conseil devrait recommander de nouvelles prises de contact entre le représentant spécial et les parties intéressées. L'objectif final de ces contacts devrait être de rapprocher les parties intéressées et d'élaborer une solution sur la base des directives fondamentales que le Conseil devra poser. Ces direc-

tives pourraient, à notre avis, être les suivantes : toutes les parties devraient s'engager à s'abstenir de recourir à la violence armée au cours des négociations; elles devraient participer aux négociations dans le désir sincère d'arriver à une solution pacifique; cette solution, en tout état de cause, devra recevoir l'approbation de la population du Timor oriental, dont le droit à l'autodétermination ne peut et ne doit pas être mis en danger par un règlement qui serait négocié sans sa participation directe.

64. Nous espérons très sincèrement que le Conseil ira dans cette direction et que les parties accepteront cette manière de procéder. Nous pensons en fait que c'est la seule manière de susciter une réconciliation des parties en présence et d'établir les conditions qui permettront à la population du Timor oriental de vivre dans un ordre politique normal et stable et de reconstruire son économie ébranlée.

*La séance est levée à 17 h 10.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---